

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

Marseille, le 11 MAR. 2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M. CORONGIU

☎ 04.91.15.69.26.

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
à**

**Mesdames et Messieurs les
Maires des Bouches-du-Rhône**

OBJET : Alerte phytosanitaire et à la sécurité publique – Charançon Rouge du Palmier

P.J. : Un dossier technique.

Il été détecté sur le littoral de notre département, et plus généralement de la Région PACA, la présence du Charançon Rouge, le *Rhynchophorus Ferrugtinus*, redoutable prédateur qui se nourrit du bois des palmiers.

Le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV) de la direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) a fait le point sur la dissémination actuelle de ce charançon dans la région, et au 1^{er} janvier 2008, on peut considérer que la totalité du littoral de Saint-Raphaël à Marseille est contaminée.

J'attire particulièrement votre attention, mis à part l'impact de ce ravageur sur le paysage, sur le risque important pour la sécurité publique ; en effet, les palmiers infectés sont fragilisés par les larves de cet insecte qui les évident peu à peu.

Par suite de la chute de la tête d'un palmier *Poenix Canariensis*, un mort est à déplorer en Espagne ; les symptômes n'étant malheureusement pas toujours visibles avant ce stade.

En conséquence, je vous demande de faire usage de vos pouvoirs de police afin de garantir la sécurité publique de votre commune et de prendre les mesures nécessaires, par voie d'affichage, communiqué ou autre moyen à votre convenance, pour diffuser les éléments qui vous paraîtront utiles à la bonne application de l'article L.251-6 du Code Rural (obligation à toute personne de déclarer au maire de la commune ou au service chargé de la protection des végétaux, tout organisme nuisible nouvellement apparu).

En vue de la collecte des informations relatives aux palmiers gérés par vos services, je vous propose de transmettre trimestriellement au SRPV un tableau récapitulatif des palmiers contaminés avec les mentions suivantes :

- date de l'identification du foyer ;
- nom du propriétaire, de l'adresse ;
- espèce botanique et nombre de sujets concernés ;
- suite donnée (par exemple : destruction).

Vous trouverez, ci-joint, la documentation technique vous permettant d'appréhender cette problématique en toute connaissance de cause.

Je vous demande d'être très vigilant face à cette menace, et rigoureux dans l'application des consignes adéquates.

En cas de difficultés rencontrées lors de la mise en place des mesures de lutte contre le charançon rouge, mes services et le SRVP restent à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour Le Préfet

Michel SAPPIN

et par délégation

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Didier M. MARTIN
Didier M. MARTIN